

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du conseil municipal adressée le 3 juillet 2013 et affichée le même jour.
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

Mercredi 10 juillet 2013

ORDRE DU JOUR

- 1 - **CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2013**
- 2 – **COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCIC / AVIS SUR ACCORD LOCAL**
- 3 – **SIVOM DE L'AGGLOMERATION / RETRAIT COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU**
- 4 – **FINANCES / REALISATION D'UN EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE**
- 5 – **FINANCES / CONSTRUCTION DU GYMNASE / AVENANTS**
- 6 – **URBANISME / EXTENSION D'UNE IMPRIMERIE / DECLARATION DE PROJET**
- 7 – **AEROPORT DE LYON / AVIS SUR REVISION PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES**
- 8 – **SYNDICAT DU LYCEE LA PLEIADE / AVIS SUR RETRAIT COMMUNE DE PARMILIEU**
- 9 – **COMMISSIONS ET SYNDICATS**
- 10 – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

L'an deux mille treize, le mercredi 10 juillet, le conseil municipal de Tignieu-Jameyzieu, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

PRESENTS : MM. PAVIET-SALOMON, REYNAUD, MME ROUX, M. SBAFFE, MMES FERNANDEZ, CHINCHOLE, M. POMMET, MME BRENIER, MM. CAZALY, MICHALLET, MMES BAZ, PEYSSON, MM. DURAND, DHONT, MLE GUIMARAES, MM. CHEDIN, LARCHER, BARAT, ALLAMANCHE, DANDIS, MME PARDAL.

<u>POUVOIRS</u> :	M. IMBERDISSE	A	M. SBAFFE
	MME MARCHAND	A	M. PAVIET SALOMON
	MME GAROFALO	A	MME ROUX
	M. BELMELIANI	A	MME CHINCHOLE
	MME BRISSAUD	A	M. MICHALLET
	MME ROSTAING	A	MME BRENIER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BRENIER

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le point n° 3 de l'ordre du jour, à savoir que le Conseil ne statuera pas sur le retrait de la commune de Tignieu Jameyzieu du SIVOM de l'agglomération, mais saisira le Préfet de l'Isère sur les raisons pour lesquelles la commune n'a toujours pas reçu les nouveaux statuts du SIVOM « à la carte ».

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2013.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 20 juin 2013 comme suit :

Votants : 27 Pour : 27

- **2 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCIC / AVIS SUR ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que de nouvelles règles de composition des Conseils de Communauté sont désormais régies par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi RICHARD du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes permet aux communes dans le cadre d'un accord local, d'augmenter de 25% le nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau et de l'attribution d'un siège à chaque commune.

Cette décision doit être prise par les Conseils municipaux des communes membres de la CCIC avant le 31 août 2013. La règle de la majorité qualifiée s'appliquera alors, à savoir l'accord de la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la CCIC, ou l'accord des 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de la CCIC.

Si aucun accord local n'est trouvé, le Préfet de l'Isère appliquera la loi et les règles de représentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Communautaire sera alors de 38 membres représentant les 21 communes de la CCIC et Tignieu Jamezieu disposera de 8 délégués.

Si l'accord local est trouvé, le Conseil Communautaire sera alors de 47 membres représentant les 21 communes de la CCIC et Tignieu Jamezieu disposera de 6 délégués. Le bureau communautaire et le Conseil de Communauté ont suggéré qu'un accord amiable soit trouvé localement.

Monsieur LARCHER demande « ce qui gêne la commune de passer de 8 à 6 délégués ».

Monsieur le Maire lui répond que « cela ne le gêne pas du tout, car c'est la Loi qui offre la possibilité aux Communautés de Communes de désigner 25% de délégués supplémentaires ».

Monsieur BARAT demande si toutes les communes seront consultées sur cette possibilité.

Monsieur REYNAUD lui rappelle que les communes de la CCIC avaient jusqu'au 30 juin 2013 pour se positionner sur cette augmentation de représentation. Du fait de l'intégration de notre commune, il a fallu reprendre la procédure. Il précise que « la commune prend le train en route et ne souhaite pas tout faire changer ».

Il est ensuite précisé à Monsieur ALLAMANCHE que cette nouvelle disposition (6 délégués pour Tignieu Jamezieu) s'appliquera après les prochaines échéances municipales de mars 2014. Du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, la commune sera représentée par 8 délégués, selon l'ancien mode de représentativité.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Abstentions : 27

- **3 – SIVOM DE L'AGGLOMERATION / RETRAIT DE LA COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SIVOM de l'agglomération a décidé de se transformer en SIVOM à la carte, avec une compétence obligatoire (déchets ménagers) et trois compétences à la carte, à savoir :

- ☞ Production d'eau potable en gros.
- ☞ Assainissement pour la gestion du réseau syndical et de la station d'épuration.
- ☞ Maison des Jeunes et de la Culture.

Le Conseil municipal avait donné un avis favorable à ces nouveaux statuts par délibération du 25 janvier 2013.

Lors de la dernière réunion du SIVOM le 2 juillet 2013, le Président a annoncé que les statuts du nouveau syndicat à la carte avaient été signés par le Préfet de l'Isère. Un exemplaire en avait été remis au SIVOM.

Dernièrement, une réunion s'est tenue à la CCIC dans le cadre des travaux préparatoires à notre entrée dans cette instance et plus précisément sur la question de la compétence « Déchets Ménagers ». Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné était présent, car il gère pour la CCIC cette compétence. Lors de cette réunion de travail, le Président de la CCIC a informé la commune qu'il était en possession des statuts du SIVOM à la carte, dûment signés par le Préfet de l'Isère.

Monsieur le Maire trouve pour le moins curieux que « tout le monde soit informé de cette décision préfectorale, mais pas la commune de Tignieu Jameyzieu pourtant directement intéressée ! ».

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Déchets Ménagers » est à la fois détenue par la CCIC et par le SIVOM, dont fait toujours partie la commune de Tignieu Jameyzieu.

En conséquence, n'étant pas officiellement informé de cette décision préfectorale de transformation du SIVOM en Syndicat Mixte à la carte, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le point n° 3 de l'ordre du jour de la présente réunion et de demander au Préfet de l'Isère les raisons de la non communication à la commune de Tignieu Jameyzieu, des nouveaux statuts du SIVOM de l'agglomération.

Monsieur LARCHER demande si les autres communes ont reçues ces statuts.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne dispose d'aucune information en ce sens. Par contre, il est en mesure d'affirmer que le Président du SIVOM a bien reçu ces nouveaux statuts, puisqu'il en a fait la remarque lors du Conseil Syndical du 2 juillet courant.

Monsieur REYNAUD ne peut que constater « l'image du canton de Pont de Chérucy complètement déconnecté de sa Sous-préfecture (Arrondissement de Vienne), car entre ces deux entités il y a quand même la CAPI (Arrondissement de La Tour du Pin) ».

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **4 – FINANCES / REALISATION D'UN EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur SBAFFE, Adjoint en charge des Finances présente au Conseil les propositions d'emprunt établies par le Crédit Agricole Centre Est pour des travaux de voiries, à savoir :

- ☞ Taux fixe sur 36 mois, 180 mois ou sur 240 mois.
- ☞ Taux fixe avec une échéance annuelle rapprochée sur 3 ans, 15 ans ou 20 ans.

Le besoin de financement est de 1.200.000 €.

Après examen de ces différentes propositions par les services comptables, Monsieur SBAFFE propose de retenir le financement suivant :

- ☞ Prêt avec 1^{ère} échéance annuelle rapprochée.
- ☞ Durée de 20 ans.
- ☞ Taux fixe de 3,83%.

Le déblocage des fonds se fera en une seule fois en juillet 2013. La première échéance annuelle est fixée au 5 janvier 2014. Les échéances seront constantes et un remboursement anticipé est possible (assorti du versement d'une indemnité correspondant à 2 mois d'intérêts).

Monsieur SBAFFE précise que cet emprunt sera affecté aux travaux de réalisation du boulevard Ampère, de la rue du Bochet, du giratoire à l'entrée Est de la commune (RD517 / RD65b) et le chemin de Pan Perdu.

Monsieur BARAT fait remarquer que ces travaux sont déjà réalisés.

Monsieur le Maire lui répond que ces travaux sont en cours de réalisation, car le giratoire est en phase « étude », le boulevard Ampère n'est pas terminé, ainsi que le chemin de Pan Perdu. Il reste une grande partie de voirie à réaliser pour desservir les terrains de la zone d'activités qui sont en cours d'acquisition par des sociétés ou des entreprises.

Monsieur ALLAMANCHE souhaite connaître les coûts des travaux de voirie précités.

Monsieur le Maire et Monsieur SBAFFE lui répondent que ce sont les sommes annoncées lors du vote du budget primitif 2013.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 24 Abstentions : 03 (Mrs Larcher, Allamanche, Mme Pardal)

- **5 – FINANCES / CONSTRUCTION DU GYMNASSE / AVENANTS**

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions d'avenants qui ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2013. Ces avenants sont les suivants :

1 – Equipements sportifs – Lot n° 2 Mur d’escalade – Entreprise Pyramide.

L’avenant s’élève 3.667,75 € ht, soit 5% du montant du marché initial et comprend des plus-values et des moins-values. Il concerne la ré-hausse du filet de séparation qui passe de 8,30m à 12m de haut. Deux pans inclinables sont également fournis en plus. Au vu de cet avenant, le marché initial de 69.335,70 € ht est désormais de 73.003,45 € ht, soit 87.312,13 € TTC.

2 – Menuiseries Bois – Lot n° 7 – Entreprise Toffoletti.

L’avenant s’élève à 7.013 € ht, soit 10% du montant du marché initial et comprend des plus-values et des moins-values. Il concerne la fourniture et pose de placards avec cloisonnements intérieurs et à la réalisation d’un organigramme. Au vu de cet avenant, le marché initial de 65.483,86 € ht est désormais de 72.496,86 € ht, soit 86.706,24 € TTC.

3 – Chauffage Ventilation – Lot n° 11 – Entreprise Gillet.

L’avenant s’élève à 4.427,80 € ht, soit 2% du marché initial et comprend des plus-values et des moins-values. Il concerne la fourniture et pose de capots de protection pour les panneaux rayonnants. Au vu de cet avenant, le marché initial de 215.125,06 € ht est désormais de 219.552,86 € ht, soit 262.585,22 € TTC.

4 – Plomberie Sanitaires – Lot n° 12 – Entreprise Gillet.

L’avenant s’élève à 895,37 € ht, soit 2% du marché initial et comprend des plus-values et des moins-values. Il concerne la fourniture et pose d’un bac inox sur piétements avec égouttoir. Au vu de cet avenant, le marché initial de 45.338,54 € ht est désormais de 46.233,91 € ht, soit 55.295,76 € TTC.

5 – Electricité – Lot n° 13 – Entreprise IES.

L’avenant s’élève à 4.850 € ht, soit 4% du marché initial et comprend des plus-values et des moins-values. Il concerne le pré-câblage du tableau d’affichage et de la sonorisation, l’alimentation de deux extracteurs et un câblage hors gel. Au vu de cet avenant, le marché initial de 125.699,42 € ht est désormais de 130.549,42 € ht, soit 156.137,11 € TTC.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer la qualité des réunions de travail entre les entreprises et le Maître d’œuvre, ou chacun s’est attaché à trouver les solutions afin que le chantier se déroule dans les meilleures conditions et que les délais soient respectés.

Il en est de même pour le résultat financier qui est excellent, car les montants des marchés ont été respectés. Monsieur le Maire précise que les avenants présentés sont « minimes », hormis pour le lot n° 7 dont l’augmentation fait suite à la demande de la commune pour des placards en plus.

Monsieur LARCHER regrette que le panneau d’affichage des résultats pour le badminton et le mur d’escalade n’ait pas été mis en place, alors que ces infrastructures seront utilisées jusqu’au niveau national.

Monsieur le Maire lui précise que ce n’était pas prévu au marché car on ne connaît pas pour l’instant le mode d’affichage qu’il conviendrait de poser. En effet, le calcul des résultats sur les 9 jeux de badminton est complexe ; il en est de même pour le mur d’escalade.

Le panneau d'affichage devra être adapté aux différentes compétitions qui seront accueillies dans le gymnase (badminton, escalade, volley). Quels seront les critères de classement pour chacune de ces disciplines sportives ?

Par contre, Monsieur le Maire rappelle que les tables de marques sont toutes équipées de connections INTERNET pour la transmission immédiate des résultats.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **6 – URBANISME / EXTENSION D'UNE IMPRIMERIE / DECLARATION DE PROJET**

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet d'extension de l'imprimerie située à l'entrée Est de la commune, par suite du développement économique de cette entreprise.

Le Code de l'Urbanisme (article L.300-6) prévoit qu'une Collectivité Territoriale peut se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement.

Dans le même cadre, si l'opération est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, il convient de mettre en compatibilité le PLU avec le projet par le biais d'une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à lancer la procédure nécessaire à la réalisation de cette extension et notamment de l'autoriser à déposer une déclaration de projet auprès des services de l'Etat concernés. Un avis de publicité informera la population de cette démarche.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique, après nomination par le Tribunal administratif d'un commissaire enquêteur. Un nouvel avis sera alors publié dans les journaux légaux en vue de l'information de la population sur la date et la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les dates de réunions publiques du commissaire enquêteur. Le Conseil délibèrera enfin sur le rapport établi par ce dernier, en vue de l'adoption du projet.

Dans un premier temps, il convient de procéder à l'établissement du dossier de déclaration de projet qui comportera une notice de présentation faisant ressortir l'intérêt général de celui-ci, ses principales caractéristiques et son insertion dans l'environnement. Le dossier comprendra en outre un rapport de présentation du PLU intégrant les nouvelles dispositions utiles à la réalisation du projet (mise en compatibilité).

L'ensemble des pièces nécessaires à une procédure d'enquête publique sera également joint au dossier.

Monsieur LARCHER fait remarquer qu'une partie de la zone concernée peut être inondée. Par ailleurs, il s'interroge sur la possibilité de réaliser ce projet sur un terrain situé dans la zone d'activités, plutôt que de rajouter des bâtiments aux structures existantes.

Monsieur le Maire lui précise que le futur bâtiment sera surélevé, mais que le risque d'inondation ne concerne qu'une infime partie du futur parking qui sera créé. Le bâtiment n'est pas concerné par un risque de montée éventuelle des eaux.

Pour l'implantation sur un autre lieu, l'entreprise ne peut se permettre d'engager des sommes colossales pour créer un nouveau bâtiment ailleurs et surtout déplacer des machines qui font plusieurs dizaines de mètres de longueur. Les bâtiments ont d'ailleurs été conçus pour être agrandis et supporter ce type de machines.

Monsieur ALLAMANCHE se fait préciser les actions de collecte et de traitement des encres et autres produits qui sont générés par l'activité de l'imprimerie.

Monsieur le Maire lui confirme que tout est traité selon des normes draconiennes de respect de l'environnement. Les encres sont récupérées par des entreprises spécialisées et des contrôles réguliers sont effectués.

Il est précisé à Madame PARDAL que ce type de procédure (déclaration de projet) est réservé à des projets présentant un intérêt public et économique.

Monsieur LARCHER demande quelle serait la position de la commune si un particulier souhaitait implanter un projet d'entreprise très intéressant en termes d'activités et d'emplois pour la commune, sur un terrain classé en partie en zone naturelle.

Monsieur le Maire lui répond que dans le cas de l'implantation d'une nouvelle entreprise, cette procédure ne s'appliquera pas. L'entreprise devra s'implanter dans une zone prévue à cet effet au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur REYNAUD prend l'exemple du Pôle Médical de Bourgoin Jallieu qui est implanté dans une zone de marais. Le PLU impose à la commune de classer en zone naturelle le double de la surface construite et ce, sur une autre partie de son territoire. Ce n'est pas possible sur Tignieu Jamezieu qui ne dispose pas d'un territoire suffisant.

Cette procédure reste donc très exceptionnelle et ciblée à des projets précis.

Monsieur le Maire propose qu'une visite des locaux soit organisée à la rentrée de septembre prochain, pour les Elus du Conseil.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **7 – AEROPORT DE LYON / AVIS SUR REVISION DU PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES**

Monsieur REYNAUD, 1^{er} Adjoint informe le Conseil du projet de mise en révision du plan des servitudes aéronautiques concernant l'aéroport de Lyon Saint Exupéry.

Conformément aux dispositions de l'article D.242-2 du Code de l'Aviation Civile, le Préfet de l'Isère a lancé une consultation des services de l'Etat et des Collectivités Territoriales intéressés par cette modification.

Le dossier de révision concerne la délimitation des zones dans lesquelles la hauteur des constructions ou obstacles de toute nature est réglementée, du fait de la proximité de l'aéroport.

Un délai de deux mois est laissé aux services de l'Etat et aux Collectivités Territoriales concernés pour donner leur avis sur ce projet de révision.

Pour Tignieu Jamezyieu, la limitation d'altitude du sommet des constructions et de la végétation sera comprise entre 335m et 395m. A l'heure actuelle, ces contraintes sont comprises entre 318m et 381.

Cependant, Monsieur REYNAUD précise au Conseil que l'approbation de ce plan de servitudes implique que la commune accepte le projet de réalisation de quatre pistes. Par ailleurs, il n'est nullement fait référence aux vols de nuit et aux nuisances qu'ils occasionnent aux riverains de l'aéroport.

Ces deux points conjugués impliquent à terme une augmentation de ces vols, ce qui est inacceptable en l'état. Il faudra donc en discuter avec les responsables et imposer notre point de vue, car aucune réponse positive ne nous a été faite en la matière.

En conséquence, Monsieur REYNAUD demande qu'un avis défavorable soit donné à ce plan de révision, tant que des solutions n'auront pas été trouvées pour la réduction des vols de nuit.

Monsieur ALLAMANACHE prend l'exemple de l'aéroport de Strasbourg où les Elus ont fait valoir leur point de vue pour aboutir à un consensus sur les nuisances qu'il occasionnait également aux riverains. Il fait également part au Conseil de la difficulté de se positionner sur un dossier technique de cette ampleur, nonobstant le fait qu'il rejoint tout à fait la position des Elus majoritaires.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Contre : 27

- **8 – SYNDICAT DU LYCEE LA PLEIADE / AVIS SUR RETRAIT DE LA COMMUNE DE PARMILIEU**

Monsieur SBAFFE, Adjoint en charge des Finances expose au Conseil le souhait exprimé lors de l'assemblée générale du Syndicat du Lycée La Pléiade en date du 10 avril 2013, de modifier son périmètre.

Cette modification fait suite à la demande présentée par la commune de Parmilieu de se retirer du syndicat. La décision prendrait effet au 31 décembre 2013.

En effet, cette commune est incluse dans le périmètre scolaire du lycée de Morestel et n'est plus desservie par le transport scolaire concernant le lycée La Pléiade.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 27 Pour : 27

- **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

PETITE ENFANCE (Françoise BRENIER) :

☞ La kermesse de la SMA s'est déroulée le 2 juillet courant, avec un succès mérité et la présence de très nombreux parents. Bravo à l'équipe qui s'est totalement investie dans la préparation de cette manifestation.

JEUNES (Francette FERNANDEZ) :

☞ Les activités de l'Accueil de Loisirs ont démarrées et tout se passe bien. L'Accueil est complet.

☞ Les permanences de l'Ecole des Parents seront de nouveau organisées en mairie dès le mois de septembre prochain, à raison de deux séances par mois.

☞ Les emplois Eté 2013 ont débutés cette semaine. Ce sont des groupes de deux ou de quatre, encadrés par le personnel du Centre Technique Municipal.

VOIRIES ET RESEAUX (Gilbert POMMET) :

☞ Le fleurissement est pratiquement terminé. Il reste à fleurir les bacs situés rue de Bourgoin.

☞ Remerciements adressés aux agents techniques qui profitent du fleurissement pour nettoyer les espaces verts.

SCOLAIRE (André PAVIET SALOMON) :

☞ Une classe sera fermée à l'école maternelle DUFY pour la prochaine rentrée scolaire. Par contre, cela fera monter les effectifs des autres classes de maternelle.

☞ Une création pourrait avoir lieu à La Plaine en section de maternelle.

☞ Un Self Service sera mis en place pour la rentrée scolaire au restaurant La Plaine. Les travaux seront effectués en août (câblage électrique, livraison et positionnement des meubles). Le personnel de la cantine a été étroitement associé à ce projet.

☞ Une réunion de la Commission scolaire sera programmée dès la rentrée de septembre, pour travailler sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2014.

- COMPTES RENDUS DES SYNDICATS

SYNDICAT DES MARAIS (André PAVIET SALOMON) :

☞ Poursuite du travail sur le regroupement des Syndicats, dans le cadre de la réforme territoriale.

☞ Elaboration d'un plan des chemins de randonnée tout au long de la Bourbre. La commune pourra intégrer ce schéma.

SYNDICAT DES EAUX SIEPC (André PAVIET SALOMON) :

☞ Poursuite de l'étude prospective sur la réforme des syndicats en charge de la gestion Eau et Assainissement. Trois scénarii ont été présentés, à savoir la création d'un grand syndicat, ou la création de deux syndicats (SIEPC et un nouveau syndicat dans la « plaine »), ou transfert de la compétence à la CCIC.

Cette dernière solution semble peu réaliste car la CCIC ne pourra pas en assurer la gestion et devra confier à une autre structure cette compétence. Par ailleurs, l'étude réalisée par G2C comprend plusieurs erreurs, notamment dans l'analyse du fonctionnement actuel des syndicats.

SIVOM DE L'AGGLOMERATION (André PAVIET SALOMON) :

☞ Réunion du Conseil syndical le 2 juillet courant. Le dossier de la déchetterie a été évoqué et le Président du SIVOM souhaite attendre de savoir « ou se trouvera la commune de Tignieu Jamezyieu en 2014 », pour poursuivre l'étude de cette implantation.

- **QUESTIONS DIVERSES**

☞ Monsieur ALLAMANCHE fait remarquer le délai de passage trop court du feu tricolore, pour les véhicules désirant s'engager sur la rue du Bochet depuis la RD517. L'aménagement réalisé ne permet le stockage que de quelques véhicules et en période de forte affluence, il se crée inévitablement un embouteillage. Ne pourrait on pas allonger le temps de passage de ce feu ?

Réponse du Maire : Ce feu doit effectivement être corrigé dans son réglage. Cependant, cette contrainte incite à ce jour les conducteurs, à se rendre sur la place du Dauphiné en allant tout droit et non plus en faisant tout le tour de la rue du Bochet.

Monsieur BARAT demande ou en est le dossier de préemption du terrain de la cure vendu par le diocèse ?

Réponse du Maire : Le prêtre de la paroisse a répondu à la mairie « que l'église de Tignieu Jameyzieu n'avait pas besoin d'un coup de peinture et que la commune n'avait qu'à entretenir ce bâtiment communal ». Un rendez vous a été programmé avec l'Econome du diocèse ce vendredi 12 juillet à Grenoble. Une information sera donnée lors du prochain Conseil municipal.

- **INFORMATION DIVERSE**

☞ Monsieur REYNAUD donne lecture aux membres du Conseil d'une déclaration du Groupe Majoritaire, suite à la distribution dans les boites aux lettres des habitants de la commune d'un tract du maire de Charvieu Chavagneux.

Ce texte est joint au présent compte rendu.

FIN DES DEBATS : 20 heures 45